

MAITRE D'OUVRAGE :

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie



DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Mémoire en réponse

A l'avis émis par la MRAe en date du 17/11/20

**pour la réalisation d'une Zone d'Activité Economique
« La Montignette II »**

VERDI

VERDI Ingénierie Picardie
9 Rue Hippolyte Devaux
80300 ALBERT

Tel : 03.22.64.00.19

Mail : malbert@verdi-ingenierie.fr

Date :	28 Juillet 2021	Rapport Définitif indice 1
Réf :		
Établi par :	Marie ALBERT	

GRILLE DE REVISION

01	28/07/2021	Document transmis	MAL
Indice de révisio n.	Date	Commentaires	Emis par

GRILLE DE REVISION	2
1 DEMANDEUR	4
2 ETAT INITIAL DU PROJET	5
2.1 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENT EN 2010	5
2.2 EVOLUTION DU PROJET ET DU SITE DEPUIS 2010	5
3 EAU POTABLE.....	7
4 ASSAINISSEMENT	8

1 DEMANDEUR

Le demandeur est :

Dénomination :

La Communauté de Communes Territoire Nord Picardie

Adresse :

2, rue des sœurs grises – BP40017
80600 DOULLENS Cedex

Coordonnées :

Tél : 03.22.77.80.00
E-Mail : marc.bailly@cctnp.fr

2 ETAT INITIAL DU PROJET

2.1 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENT EN 2010

L'avis de l'autorité administrative de l'état sur l'évaluation environnementale n'a pas fait l'objet de retour de la part de la Communauté de Communes du Bocage et de l'Hallue.

2.2 EVOLUTION DU PROJET ET DU SITE DEPUIS 2010

Les grandes lignes du projet d'origine n'ont pas été modifiées :

- Localisation identique des terrains sur des zones agricoles cultivées
- Implantation des grands axes de la voirie crée conforme à l'origine. Dans le cadre du dossier loi sur l'eau nous avons toutefois intégré une surface de voiries plus importante due à la potentielle nécessité de réaliser un découpage de parcelles plus petites que prévu. Ces voiries complémentaires ne seront pas forcément réalisées mais il nous semblait nécessaire de les intégrer aux calculs de gestion des eaux pluviales (dimensionnement des noues et bassin) ainsi qu'aux calculs de pollutions engendrés.
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Gestion des eaux usées via rejet à la station d'épuration (déconnexion des eaux pluviales de Villers Bocage en cours et priorité donné par la CCTNP pour l'extension de cette station).

L'étude d'impact n'a pas été actualisée.

La zone étudiée est une terre agricole cultivée qui n'a fait l'objet d'aucun changement depuis 2009. De même, il n'y a eu aucun développement de la commune susceptible de devoir être intégré dans l'étude d'impact.

- **Sensibilité paysagère du site**

La sensibilité paysagère a bien été étudiée dans le cadre de l'étude d'impact. L'avis présenté en page 4 « concernant l'enjeu paysager » le relate. La ceinture bocage prévue sur les limite Sud et Ouest sera renforcée afin d'atteindre l'objectif prévu, y compris en période hivernale.

- **Cadre de vie et nuisances en lien avec l'augmentation de trafic routier**

L'impact du projet sur le cadre de vie des habitants a été présenté en pages 85 à 87 et 92 à 97 de l'étude d'impact. L'insertion de la ZAC sur la RD113 a été validée par les services du département qui n'ont pas présenté de contre-indication.

- **Pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre**

Les impacts sur la pollution de l'air ont été traités pages 93 à 95 de l'étude d'impact.

- **Protection du patrimoine archéologique**

Les recherches archéologiques complémentaires ont été partiellement réalisées, une dernière zone d'étude est en cours.

- **Consommation foncière, notamment d'espace agricole ;**

Cette donnée n'a pas fait l'objet de modification depuis la dernière étude d'impact présentant le projet de création de ZAC.

- **Faune et flore, en l'absence d'inventaires réalisés sur le site et de recherches bibliographiques approfondies ;**

Tel que précisé dans l'étude d'impact, page 124, l'analyse des composantes biologique (faune et flore) du site a été réalisée par partir de visites sur le terrain. Les terrains étant cultivés, il a été conclu que l'intérêt écologique des terrains de l'opération était faible.

- **l'évaluation des incidences Natura 2000 ;**

Tel que précisé dans l'étude d'impact, page 50, aucune zone Natura 2000 n'est recensé sur la zone du projet

- **le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.**

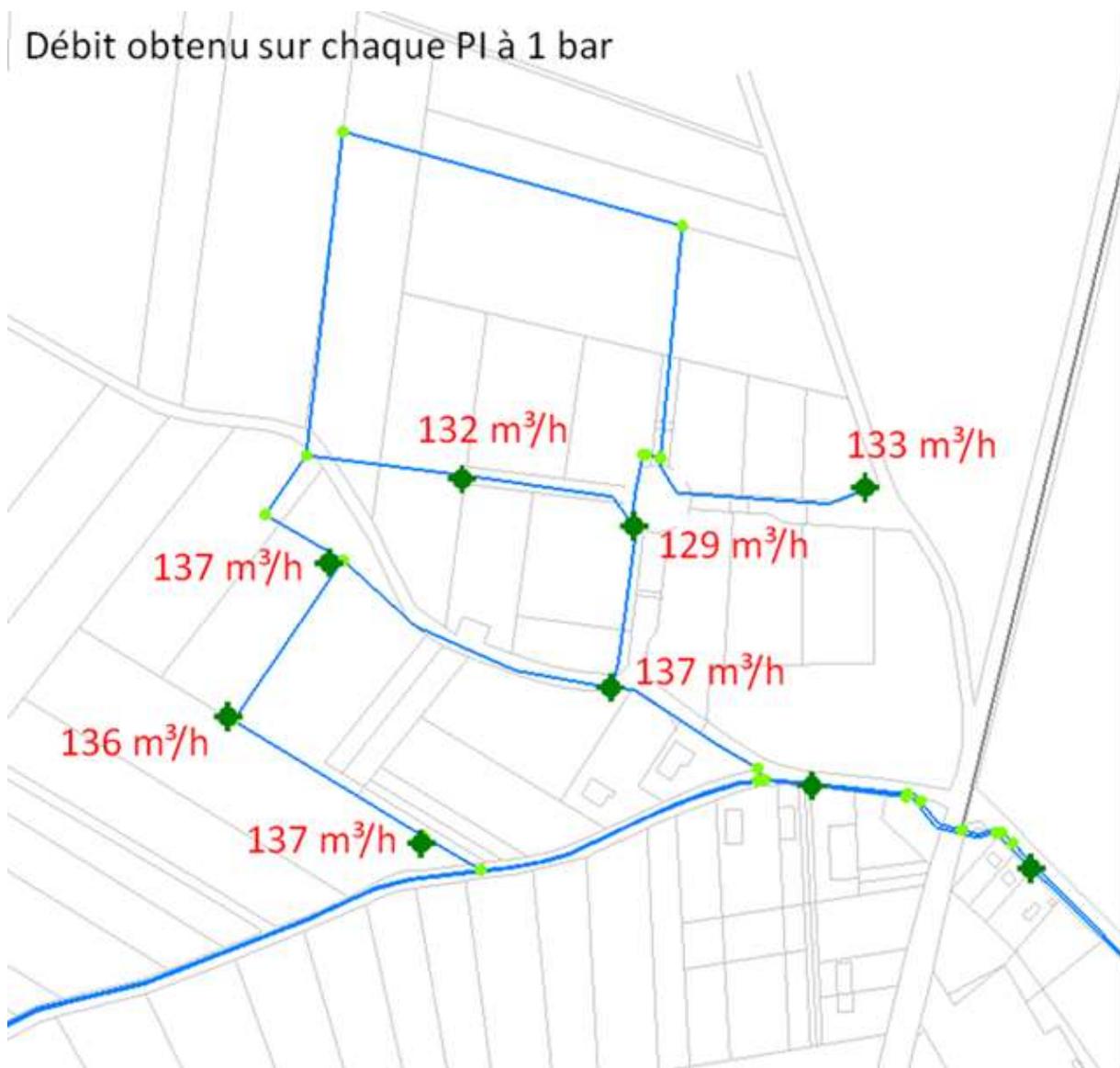
L'étude réalisé en 2009 a tenu compte de l'ensemble de l'activité existante. Depuis 2009 aucun changement notable de nécessite d'être réintégré à cet étude.

L'ensemble des points évoqués ont donc déjà été traité dans le cadre de l'étude d'impact de 2009 et aucun changement depuis ne nécessite un complément d'étude.

3 EAU POTABLE

Le débit en eau potable sur la ZAC de la Montignette correspond au débit relevé sur les poteaux de défense incendie c'est à dire 130 m³/h.

Dans le cadre de ce projet d'extension et en fonction de cette donnée d'entrée (130 m³/h), nous serons amenés à sélectionner les entreprises selon leur besoin en eau : approche des besoins process et sanitaire et profil du consommateur.



4 ASSAINISSEMENT

Concernant l'assainissement du système d'assainissement de la commune de Villers Bocage, la déconnexion de 5 ha de surface active débute le 22 mars 2021 (ci-joint ordre de service).

À la suite de ces travaux, il sera nécessaire de réaliser une mise à jour de l'étude diagnostic pour connaître l'impact de cette déconnexion. Nous lancerons ensuite les études préalables à la mise aux normes de la station de dépollution pour aboutir à l'amélioration de la STEP. Ces études et travaux sont inscrits sur le plan concerté pour l'eau avec l'agence de l'eau Artois Picardie pour 2021 et 2022.